

# Le Point sur les cimetières de Vallabrègues

04-06-2023

## Rappels sur la réglementation :

- **Que dit la loi Labbé ?**

La loi dite « LABBÉ » du 6 février 2014 qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et, depuis le 1er janvier 2017, interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. L'interdiction vise également les promenades et les forêts ouvertes au public.

- **Que dit l'arrêté du 15 janvier 2021 ?**

L'arrêté du 15 janvier 2021 étend l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse à tous les lieux de vie publics ou privés à partir du 1er juillet 2022 comme les cimetières, stades et autres lieux de vie.

Depuis cette date, il n'est donc plus possible d'utiliser des pesticides de synthèse dans les cimetières. Seuls, les produits de bio contrôle, ceux à faible risque et ceux autorisés en agriculture biologique resteront autorisés.

- **Les produits phytosanitaires sont répartis en 4 catégories :**

Sont interdits : Les produits phytopharmaceutiques de synthèse ;

Sont autorisés : Les produits de bio contrôle, les produits autorisés en Agriculture Biologique et les substances de faible risque.

## Qu'est-ce qu'un cimetière zéro-phyto ?

Le terme zéro-phyto signifie tout simplement **l'utilisation de zéro produit phytosanitaire**. Un cimetière zéro-phyto est donc un cimetière écologique qui est entretenu sans aucun produit phytopharmaceutique de synthèse, dangereux pour l'environnement. Il est évident que ces mesures impliquent une évolution des pratiques et nécessitent de réaliser un diagnostic préalable, de faire le point sur les moyens humains, techniques et financiers nécessaires afin de définir sa nouvelle méthodologie.

## Règlement intérieur du cimetière de Vallabrègues

### **Article 7 : Obligation d'entretien**

Les terrains ayant fait l'objet de concession doivent être tenus dès leur acquisition par les concessionnaires en bon état de propreté (désherbage). Si tel n'est pas le cas, la commune mettra en demeure le concessionnaire de procéder aux travaux de jardinage et d'entretien.

## Retour d'expérience avec d'autres communes

**Le mercredi 10 mai 2023**, sous le contrôle technique des représentants de la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et de Monsieur Régis NEYROLLES de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Gardons (ex-SMAGE des Gardons), une visite sur 3 sites de cimetière gardois, Cardet, Anduze et St Christol les Alès a été organisée.

Etaient présents : **Deux élus** de Vallabrègues, Sylvie ROSSIGNOL PUT, 1<sup>ère</sup> adjoint et Eliane LACROIX, 3<sup>ème</sup> adjoint, les services techniques de Vallabrègues avec Benjamin RIGAL et Frédéric PINERO ainsi que les élus et services techniques de la commune de Montfrin, eux aussi en quête d'informations.

Les élus des communes visitées ont pris la décision de laisser justement faire le temps, d'accepter que la nature se réapproprie en partie les lieux, que les espèces reviennent, que la nature cohabite et insistent sur les points suivants :

- La communication est importante pour expliquer la démarche. Les couvre-sols indigènes existent et doivent être testés.
- Une idée : Suggérer un "permis de végétaliser" sous la forme d'une convention passée pour qu'une ou des personnes se chargent d'entretenir une partie définie.  
St Christol Les Ales le pratique en ville et envisage de le tester au cimetière. La reconnaissance des espèces, laisser libre court à une nature maîtrisée et découvrir un parterre fleuri sont des éléments qui rendent les visites au cimetière plus paisibles et agréables.
- Aucun cimetière visité n'est arrosé. L'herbe est respectée, guidée, remplacée dans certains cas.

**A retenir :** Quelle que soit la solution choisie (enherber, planter, fleurir, entretenir avec les produits autorisés par l'Europe et les matériels adéquats), il est important d'impliquer les agents et de les accompagner dans ce changement avec des formations et des moyens matériels à mettre à leur disposition.

## Application à Vallabrègues

La commune de Vallabrègues est **engagée dans cette démarche depuis 2013** ..... soit 10 ans !

Aujourd'hui, nous n'utilisons plus aucun produit phyto sur la commune, cimetière et stade compris. N'oublions que l'Etat a imposé cette réglementation sans donner le moindre appui financier aux communes et que Vallabrègues n'échappe pas à la règle, n'en déplaie aux donneurs de leçons habituels !

J'ajouterais bien volontiers à l'attention de nos censeurs que les agents des services techniques accomplissent leurs tâches avec sérieux et que les attaques « anonymes » relevées sur les réseaux sociaux sont méprisables. De même, en tant que premier magistrat, j'affirme que mon équipe et moi-même œuvrons d'arrache pied pour le bien commun de notre Village sans compter nos heures et nous en sommes fiers !

**➔ Il n'a nullement été question d'abandon du cimetière mais simplement de rechercher de nouvelles pratiques !**

Vous comprendrez donc que rien n'est facile :

- Que nous devons laisser le temps au temps;
- Que la physionomie de notre cimetière doit être analysée avec les élus, les services techniques et la population;
- Elle doit être considérée comme positive, telle une "nouvelle" opportunité, un nouveau visage, et non négative, telle une contrainte ;
- C'est une construction collective avec différentes étapes qui sont à discuter, à considérer et à accepter après délibération du conseil municipal ;

**Les élus ont donc décidé dans un premier temps :**

- **De nettoyer complètement les cimetières.**
- **De contractualiser l'entretien des cimetières avec le chantier d'insertion « Passe Muraille ».**
- **D'enherber une « parcelle test » de l'ancien cimetière à l'automne et d'observer le rendu sur une année ou plus.**

Pour l'équipe municipale

Jean-Marie GILLES  
Maire de Vallabrègues